



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 23 mai 2024

Publié le : 07/06/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni Salle des Conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 21h54

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Élise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°2), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n°2), Mme Claudine CAULET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°2), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°17 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n°2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°2), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°22 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°2), Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (à compter de la question n°2), **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°2), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°2), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (jusqu'à la question n°1 incluse), **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°1 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Anthony NAPPEZ

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Carine MICHEL, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER à Mme Anne BENEDETTO, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Christine WERTHE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL (à compter de la question n°2), Mme Sadia GHARET à M. Frank LAIDIE, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°18), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. André TERZO à M. Hasni ALEM, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ (jusqu'à la question n°1 incluse), **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN à M. Christophe LIME, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT à M. Eloy JARAMAGO, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à M. Ludovic BARBAROSSA, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Jean SIMONDON, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHIER (à compter de la question n°2), **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n°2), **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00133

Rapport n°9 - Partenariats en matière de promotion du tourisme sur 2024

Partenariats en matière de promotion du tourisme sur 2024

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	17/04/2024	Favorable
Bureau	02/05/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Promotion touristique Grand Besançon »	Montant prévu au BP 2024 : 585 000 € Montant de l'opération : 17 644 €

Résumé :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » par Grand Besançon Métropole, plusieurs partenariats sont renouvelés sur 2024 avec différentes structures du tourisme, sous forme notamment de participation à des actions ou à des collectifs au niveau régional ou national.

I. Contexte

Dans le cadre de son Schéma de Développement Touristique, le Grand Besançon poursuit la dynamique de promotion de la destination avec ses partenaires naturels. Un ensemble d'actions sont conduites par les structures professionnelles du tourisme qui œuvrent collectivement à la promotion de la région, et de notre territoire sur différents marchés.

II. Partenariats

1 – Au niveau national :

Grand Besançon Métropole a renouvelé sa participation auprès d'Atout France GIE en charge de la promotion de la destination France à l'étranger pour 2 144 €.

Sur 2024, dans le cadre de cette adhésion, GBM a notamment participé au Salon international « Rendez-vous en France » organisé par Atout France qui a eu lieu à Toulouse en mars 2024.

Grand Besançon Métropole poursuit également le partenariat avec Atout France et Sites et Cités remarquables, qui se matérialise sur 2023-2024 par un accompagnement des destinations, de leurs offices de tourisme dans l'optimisation de leurs stratégies digitales.

2 – Au niveau régional :

GBM a renouvelé son partenariat et sa participation financière en 2024 à la marque de destination Montagnes du Jura et aux collectifs des filières Patrimoine, Itinérance et Tourisme d'Affaires pour un montant de 14 500 €.

Les actions des différents collectifs portent sur des opérations de promotion et communication de notre destination en direction de la presse et des tour-opérateurs, en France ou à l'étranger par le CRT et la marque Montagne du Jura.

A noter que le collectif Montagne du Jura finance en 2023/2024 une opération de communication sur notre destination auprès de SNCF Connect à hauteur de plus de 30 000 € : campagne de communication qui a eu lieu dès novembre et se prolonge jusqu'à fin avril/mai.

3- Au niveau local :

GBM est partie prenante de la destination Vallée de L'Ognon depuis 2018 pilotée par Destination 70. A ce titre, il est proposé de valider la poursuite du partenariat sur 2024, à travers la signature d'un avenant à la convention existante avec Destination 70. La contribution de GBM au plan d'action 2024 se monte à 1000 €.

Les actions 2024 porteront sur une campagne digitale, la programmation de visites guidées, la présence de la destination sur différents événements et salons notamment.

Une nouvelle convention pluriannuelle sera proposée à compter de 2025.

Rappel de la contribution GBM à destination Vallée de l'Ognon :

Année	Compétence	Cadre de conventionnement	Contribution
2021	Promotion du tourisme	Convention 2021-2022	1000 €
2022		Convention 2022-2023	1250 €
2023			1250 €
2024		Avenant convention 2022-2023	1000 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de la poursuite des partenariats en matière de promotion du tourisme pour 2024,
- se prononce favorablement sur l'avenant à la convention de partenariat pour le développement touristique de la Vallée de l'Ognon avec Destination 70,
- autorise Madame la Présidente ou son(sa) représentant(e) à signer l'avenant à la convention de partenariat pour le développement touristique de la Vallée de l'Ognon avec Destination 70.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Anthony NAPPEZ
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Avenant 2024 à la convention de partenariat pour le développement touristique de la Vallée de l'Ognon

Entre **DESTINATION 70**, agence de développement touristique de la Haute-Saône, domiciliée Maison Départementale de l'Aménagement des Territoires - 6, rue de la Mutualité - 70000 VESOUL, représentée par son Président Jean-Jacques SOMBSTHAY, ci-après désigné DESTINATION 70,

D'une part,

Et **Grand Besançon Métropole**, domiciliée La City – 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANÇON Cedex, représentée par sa Présidente Mme Anne VIGNOT,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Propos liminaire

Le Département de la Haute-Saône est à l'initiative d'une démarche partenariale de construction avec le Département du Doubs et l'ensemble des EPCI concernés d'un espace de coopération touristique dénommé Vallée de l'Ognon.

Un protocole de coopération signé en septembre 2018 a validé la mise en œuvre d'une gouvernance technique et politique à travers la mise en place d'un comité technique et d'un conseil de destination dont l'animation a été confiée à Destination 70 en collaboration avec Doubs Tourisme.

Divers outils de promotion ont été réalisés (carte, vidéos, guide canoé-kayak...) et différentes actions d'animation (visites du patrimoine, Epicerie Culturelle) ont été engagées dans un cadre collaboratif avec des financements départementaux.

Un principe de financement partagé a été adopté depuis 2021 à travers une convention annuelle puis via une convention de 2 ans arrivée à terme au 31 décembre 2023.

Le conseil de destination Vallée de l'Ognon du 12 octobre 2023 a acté l'engagement d'une reconduction d'un partenariat financier et le calibrage d'un plan d'actions global 2024, hors reliquat, de 51 620 € intégrant notamment le déploiement du dispositif d'observation Flux Vision au périmètre de chaque EPCI partenaire côté Haute-Saône.

Dans l'attente d'une stabilisation avec le Département du Doubs et son ADT des modalités techniques et financières s'agissant d'une façon plus générale des actions menées par le collectif Vallée de l'Ognon pour les prochaines années, il est proposé la signature d'un avenant d'un an.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objectif de définir et de préciser les conditions du partenariat entre les signataires.

Cette convention n'est bien sûr pas exclusive et ne remet pas en cause le libre arbitre de chacun en matière de développement et de promotion touristique. Chaque partenaire a ainsi la liberté d'entreprendre les actions qu'ils jugent nécessaires sur son territoire. Les actions financées ensemble constituent « un plus » et concernent des sujets qui n'auraient pas ou peu d'intérêt à être menées à une simple échelle intercommunale.

Article 2 : Règle de financement

La règle de répartition du financement entre les partenaires signataires reste inchangée :

Destination 70 :	50%
Communauté de communes du Pays de Villersexel :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Pays Riolais :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes des Monts de Gy :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Val Marnaysien :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Val de Gray* :	3,75% (soit 7,5% de la part totale EPCI)
Grand Besançon Métropole :	2,5% (soit 5% de la part totale EPCI)
Communauté d'agglomération du Grand Dole :	2,5% (soit 5% de la part totale EPCI)
Communauté de communes des Deux Vallées Vertes :	2,5% (soit 5% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Doubs Baumois :	1,75% (soit 2,5% de la part totale EPCI)

** la Communauté de communes du Val de Gray est intégrée également dans la dynamique de territoire Vesoul – Val de Saône où elle contribue à hauteur de 15% de la part EPCI.*

Cette règle de répartition du financement entre les collectivités vaut également règle de répartition en matière de supports produits.

Article 3 : Calibrage annuel du plan d'actions et appel des contributions

Le Conseil de destination du 12 octobre 2023 a acté un plan d'actions calibré à 51 620 € comprenant le financement du dispositif d'observation Flux Vision Tourisme (pour les seuls EPCI de Haute-Saône) pour un montant de 11 620 € (montant ajusté à la baisse après négociation avec ORANGE) et le financement d'un pot commun de 40 000 €, inférieur de 10 000 € aux deux années précédentes et pour lesquelles des reliquats ont été constatés.

La contribution financière de Grand Besançon Métropole au titre de l'année 2024 est de 1 000 €.

Pour éviter d'éventuels reliquats financiers qui seraient à reporter sur l'exercice suivant, la participation 2024 sera appelée par Destination 70 en deux temps :

En mai 2024, Destination 70 appellera auprès de GBM une contribution de **500,00 €** correspondant à 50% de la participation de l'EPCI au pot commun 2024 (1 000 €)

En octobre 2024, Destination 70 sollicitera le solde de la participation due par GBM en fonction des dépenses constatées de sorte à éviter tout reliquat fin 2024 (**soit au maximum 500 €**).

Le comité technique est reconnu compétent pour opérer des adaptations à la marge du plan d'actions dans les cas suivants :

- si certaines actions n'étaient pas réalisables pour des raisons indépendantes de la volonté du collectif,
- si des économies étaient réalisées sur certaines actions,
- si des participations extérieures (subventions) étaient mobilisées pour aider au financement d'actions déjà décidées,

Dans ce cas, le comité technique pourra décider, à la condition d'une unanimité :

- d'engager une action nouvelle dans la limite de la ressource financière disponible,
- de « muscler » une ou plusieurs actions déjà validées (augmenter le budget affecté à l'action).

Article 4 : Le portage des actions

Si les contributions financières des partenaires seront appelées et collectées par Destination 70, le portage technique des actions devra être partagé de façon à ce que chaque partenaire puisse mettre en œuvre techniquement une ou plusieurs actions. Dans tous les cas, Destination 70 ne saurait être le seul à porter les actions.

Le portage des actions devra être précisé au moment de l'élaboration du plan d'actions. Aucune action ne sera validée sans identification préalable d'un porteur technique.

Toutes les dépenses seront engagées par Destination 70 y compris pour les actions dont le portage technique est assuré par un autre partenaire.

Article 5 : Durée

Le présent avenant est établi pour un an avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Fait à Vesoul, en deux exemplaires, le

Pour DESTINATION 70



**Le Président,
Jean-Jacques SOMBSTHAY**

Pour Grand Besançon Métropole

**La Présidente,
Anne VIGNOT**